

Conseil Citoyen

Quartier bourg Sainte-Foy-la-Grande / Pineuilh

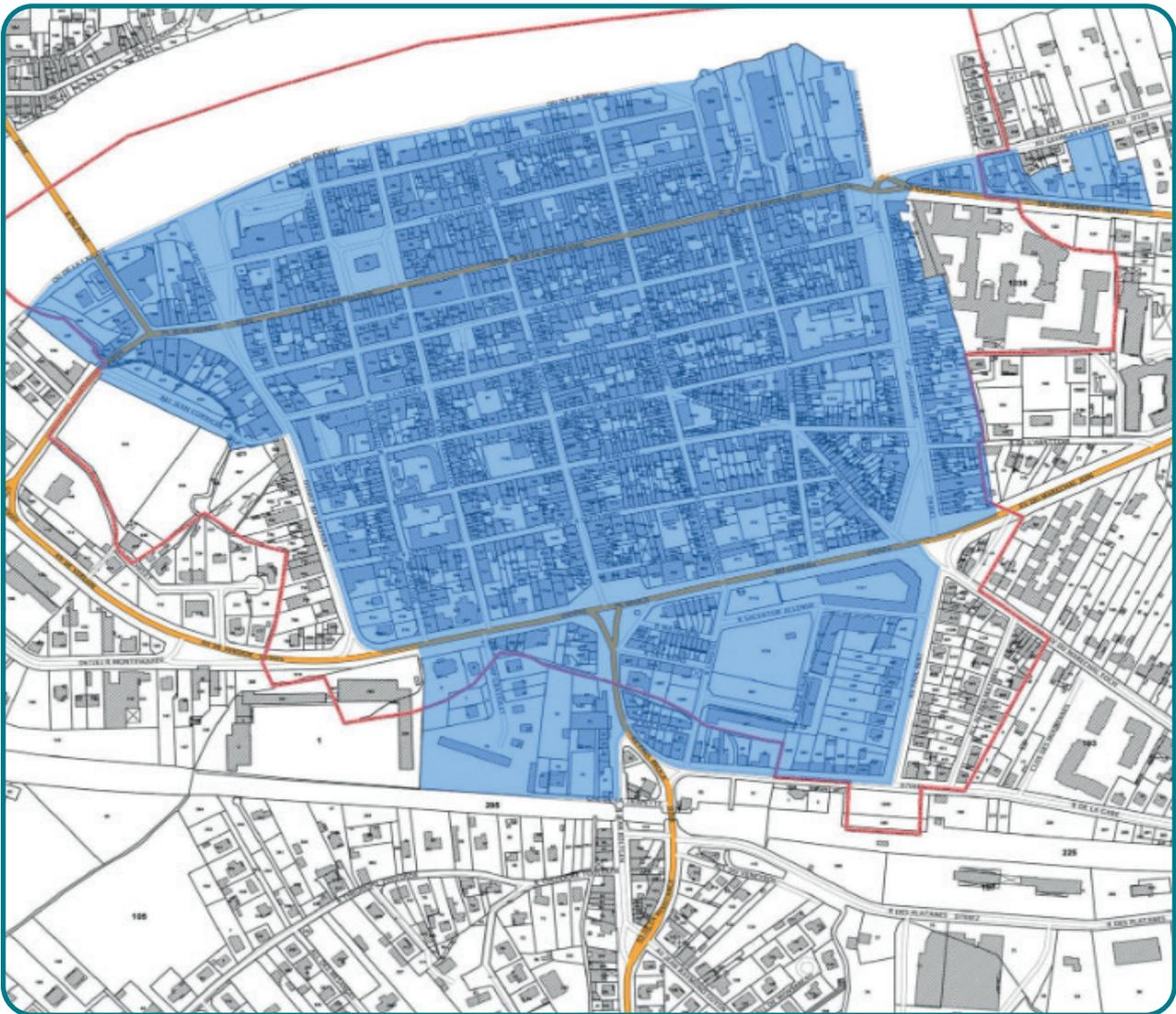


Le contrat de ville

Le Contrat de Ville permet la mobilisation des partenaires pour un accompagnement technique et financier sur des projets structurant dans le quartier classé Politique de la Ville (QPV) sur Sainte-Foy-la-Grande et Pineuilh.

Des axes prioritaires ont été définis : cadre de vie, développement économique, accès à l'emploi, cohésion sociale, lutte contre les discriminations, l'égalité femmes/hommes et la jeunesse.

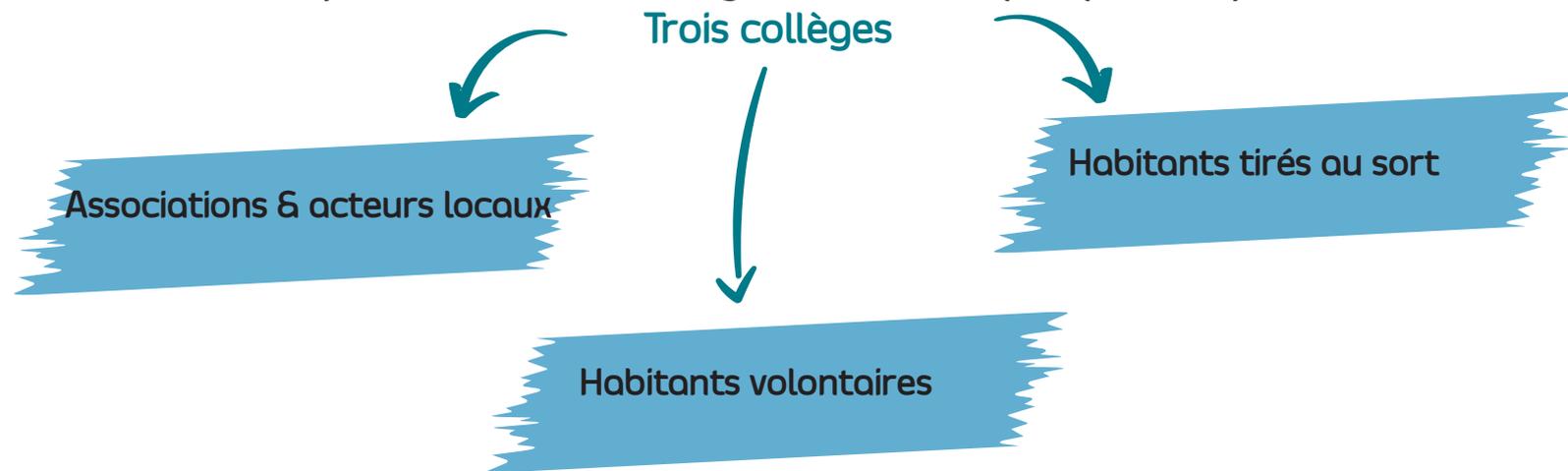
Le Quartier Politique de la ville (QPV) Quartier bourg Sainte-Foy-la-Grande / Pineuilh



Cadre juridique : rapport au Ministre délégué chargé de la ville «Pour une réforme radicale de la politique de la ville» Marie-Hélène Bacque et Mohamed Mechmache (juillet 2013) / Article 7 de la loi du 21 février de programmation pour la ville et la cohésion urbaine / cadre de référence conseils citoyens.

Modalités de constitution des conseils citoyens

Mise en place de conseils citoyens dans chaque quartier prioritaire.



- ➔ Le conseil citoyen est associé à toutes les étapes du contrat de ville et participe à toutes les instances de pilotage.
- ➔ Le Préfet de département, après consultation des élus, fixe la composition du conseil citoyen et reconnaît la qualité de la structure porteuse le cas échéant.

Le rôle du conseil citoyen

- ➔ Il exerce ses actions en toute indépendance vis à vis des pouvoirs publics, il constitue une force de propositions.
- ➔ Les actions menées par le conseil citoyen respectent les valeurs de **liberté, d'égalité, de fraternité, de laïcité et de neutralité.**

Organisation du conseil citoyen

Statut - le conseil citoyen prend :

- ➔ Soit la forme d'une association à créer,
- ➔ Soit la forme d'une association préexistante,
- ➔ Soit la forme d'une association de fait (sans structure juridique).

Règles de fonctionnement : il faut obligatoirement élaborer un règlement intérieur ou une charte comprenant les éléments suivants :

- ➔ Rôle du conseil citoyen,
- ➔ Modalités d'organisation,
- ➔ Modalités de fonctionnement.

Moyens attribués au conseil citoyen

Moyens mis à disposition :

- ➔ Attribution d'un lieu de réunion,
- ➔ Moyens dédiés pour l'aide au démarrage,
- ➔ Moyens dédiés pour les travaux de réflexion et la construction de propositions,
- ➔ Moyens dédiés pour la mise en place d'actions de formation.

Sources de financement :

- ➔ Financements publics des moyens dédiés pour le fonctionnement courant prévus dans le contrat de ville, sollicitation du droit commun (subventions, appels à projets, ...),
- ➔ Recours possibles au «fonds de participation» des habitants, CAF, bailleurs sociaux...
- ➔ Possibilité d'appel au mécénat privé.

Contacts

Anaïs Burguet

Chargée de mission politique de la ville

Tél. 07 76 03 19 74

Mail. a.burguet@paysfoyen.fr